

Délibération n° 2017-02-01

OBJET : AUGMENTATION DU PRIX HORAIRE DE LA GARDERIE MUNICIPALE à compter du 1^{er} mars 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier 2016 qui fixe le prix horaire de la garderie municipale à 1.10 € à compter du 1^{er} mars 2016.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la revalorisation de ce tarif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De revaloriser le prix horaire de la garderie municipale et le FIXE à 1.15 € de l'heure à compter du 1^{er} mars 2017. Il précise que toute heure commencée est due. Les heures consignées sur un registre de présence seront payables mensuellement à terme échu, à la Trésorerie de THIERS, après établissement d'un titre de recettes par la mairie.

- D'appliquer une pénalité de 10 euros dans le cas où les horaires de la garderie ne seraient pas respectés

En vertu de l'article L1611-5 du CGCT, le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 5,00 €, un titre de recettes sera établi avec ce montant minimum de perception, mensuellement, même si l'enfant n'a été présent qu'une heure ou deux.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 7067 du Budget communal.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-02

OBJET : SALLE DES FETES du PLAN D'EAU TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE à compter du 1^{er} mars 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier

2016 qui fixe les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée ou manquante de la salle des fêtes du Plan d'Eau.

Il conviendrait de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De FIXER les tarifs de remplacement de la vaisselle à compter du 1^{er} mars 2017 ainsi qu'il suit :

- Assiette	4.20 €
- Verre	2.20 €
- Fourchette	3.20 €
- Couteau	4.80 €
- Cuillère à soupe	3.20 €
- Cuillère à café	2.20 €
- Tasse	2.20 €
- Légumier plastique	4.20 €
- Légumier inox	10.60 €
- Pichet/carafe en verre	10.60 €

Adopte à l'unanimité des membres présents.

La recette sera encaissée à l'article 752 du budget communal

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-03

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE de la SALLE POLYVALENTE à compter du 1^{er} mars 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier 2016 qui fixe les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée ou manquante de la salle polyvalente.

Il conviendrait de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2017.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2017 ainsi qu'il suit :

• Assiette/pichet plastique	4.20 €
• Verre/tasse/ramequin	2.20 €
• Couteau	4.80 €
• Petite cuillère	2.20 €
• Fourchette	3.20 €
• Cuillère à soupe	3.20 €
• Chaque objet inox/carafe en verre	10.60 €

Adopte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-04

**OBJET : AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE
POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier 2016 fixant le prix de vente de l'eau à 1,42 € le mètre³ pour l'année 2016 et donne le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-Sur-Durolle auquel la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle est adhérente.

Il invite l'Assemblée à fixer le prix du m³ d'eau potable pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

FIXE pour l'année 2017, le prix du m³ d'eau potable à 1.50 €.

La recette correspondante sera encaissée sur le BUDGET EAU 2017.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 14 février 2017

Délibération n° 2017-02-05

**OBJET : TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNALE –
ANNEE 2017**

Suite à la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Saint-Rémy-Sur-Durolle concernant la taxe d'assainissement collectif communale pour l'année 2017, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de cette taxe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 1.60 € le m3 le montant de la taxe d'assainissement collectif à compter de 2017.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 14 février 2017

Délibération n° 2017-02-06

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 et l'article 34,

Considérant qu'en raison des congés annuels, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017 inclus, un emploi saisonnier à temps non complet d'adjoint technique territorial pour l'entretien de la commune.

PRECISE

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions comme défini ci-dessus
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sur la base du 1^{er} échelon – Groupe C1 – Indice Brut 347 – Indice majoré 325 ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-07

OBJET : AUGMENTATION DROITS DE PLACE TAXI pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier 2016 qui fixe le montant du droit de place pour le stationnement de taxis sur le territoire de la Commune. Le montant du droit de place est fixé à 80 € depuis le 1^{er} janvier 2016. Il conviendrait de revaloriser ce droit de place pour l'année 2017.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revaloriser le montant du droit de place pour le stationnement de taxi et le FIXE à 83.00 € pour l'année 2017.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70321 du Budget communal.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-08

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Leçon de moto ZI le Plot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier 2016 qui autorise l'Auto-Ecole « ESPACE CONDUITE » à dispenser des leçons de moto à la Zone Industrielle du Plot à SAINT REMY SUR DUROLLE et qui fixe la redevance annuelle pour occupation du domaine public à 113,00 € au 1^{er} janvier 2016.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'appliquer une augmentation à cette redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017 et la FIXE à 117.00 €.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70321 du Budget communal.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-09

**OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME – Travaux d'Assainissement – Tranche
3– Programme 2017 – DOSSIER MODIFICATIF**

Les Brugneaux – Les Pervenches

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'étude diagnostique de l'assainissement collectif sur le Bourg et le Plan d'Eau, les résultats se sont montrés catastrophiques, avec l'obligation pour la Commune d'entreprendre très rapidement des travaux de réhabilitation.

Ces travaux ont été hiérarchisés et phasés. La commune a réalisé les travaux de la tranche 1 programme 2016 et la tranche 2 est en cours.

Elle souhaite poursuivre ses efforts avec la suite des travaux.

Le programme 2017 consiste à réaliser des travaux sur deux secteurs :

Secteur 1 – Les Brugneaux

Secteur 2 – Les Pervenches

Une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme par délibération n° 2016-09-13 du 23 septembre 2016

Le projet initial (qui avait fait l'objet de la première demande de subvention) a été modifié : il prévoyait la mise en place d'un poste de refoulement en contrebas du village des Brugneaux et la pose d'une conduite de refoulement jusqu'au regard existant situé au-dessus du lotissement.

Depuis le départ, la commune aurait préféré une solution gravitaire, plutôt qu'une solution avec refoulement mais il manquait un accord concernant une convention de servitude de passage. A présent la commune a obtenu l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires concernés. La solution gravitaire est donc à présent possible et fait l'objet de la présente demande de subvention.

Dossier modificatif Programme 2017

Secteur 1 – Les Brugneaux

Secteur 2 – Les Pervenches

pour un montant global H.T. de 177 399.50

Frais topographique 1 200 € HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre 6 600 € HT

Frais divers 4 800.50€ HT

Soit 190 000 € H.T

Pour la réalisation de ces travaux (dossier modificatif), il conviendrait de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de :

1. Agence de l'Eau Loire Bretagne :
 - une aide financière au taux de 60 %

2. Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
 - Une subvention à hauteur de 20 % de 190 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des organismes référencés ci-dessus les demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

ADOPTE à l'unanimité.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-10

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME – TRAVAUX CONTRE LE RISQUE
D'INONDATION ET DE SUPPRESSION DES EAUX CLAIRES PARASITES – Avenue
Joseph Claussat – RD 42**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude diagnostique d'assainissement que la commune a fait réaliser en 2014-2015. Les résultats se sont montrés catastrophiques avec l'obligation pour la Commune d'entreprendre très rapidement des travaux de réhabilitation. Ces travaux ont été hiérarchisés et phasés. La Commune a réalisé les travaux de la tranche 1 programme 2016 et la tranche 2 programme 2016 est en cours. Elle souhaite poursuivre ses efforts avec la suite des travaux, conformément à la planification de l'étude diagnostique, sur le secteur des Brugneaux et celui des Pervenches. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du service assainissement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Cependant la Commune souhaite aller plus loin dans ses travaux de réhabilitation en essayant de supprimer au maximum la venue des eaux claires parasites dans ses collecteurs unitaires. Elle veut aussi en profiter pour régler les problèmes d'inondation à répétition qui se produisent Avenue Joseph Claussat – RD42 à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Pour la réalisation des travaux contre le risque d'inondation et de suppression des eaux claires parasites Avenue Joseph Claussat – RD 42, il conviendrait de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le coût estimatif de ces travaux établi par le Bureau d'Etudes GEOVAL – 38 Rue de Sarliève à CURNON D'Auvergne qui s'élève à 77 000,00 € HT

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le projet d'assainissement présenté pour un montant H.T. de 77 000,00 €

ARRETE le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Subvention Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	22 500,00 €
Autofinancement	54 500,00 €

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une aide financière de 22 500,00 € pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la demande de subvention correspondante et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-11

OBJET : Demande de Subvention d'équipement au titre des amendes de police 2017 auprès du Conseil Départemental : Sécurisation de la rue Croix Méallet, du carrefour avec la RD 320 jusqu'à l'école maternelle

Vu les articles L 2334-24 et L 2334-25, R 2334-10 et R 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une subvention issue de la répartition du produit des amendes de police peut être attribuée aux communes,

Considérant que cette subvention est destinée à financer des opérations liées à la sécurité des usagers dans la traverse des communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant que la subvention, accordée à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux envisagés pour les communes de plus de 1500 habitants, est plafonnée à : 7500 €.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de voirie en cours de réalisation, la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle souhaite sécuriser la rue

Croix Méallet depuis le carrefour avec la rue Jean Jaurès jusqu'à l'école maternelle. Il est possible de déposer un dossier de demande de subvention d'équipement au titre des amendes de police attribution 2017.

Il est préconisé de réorganiser l'espace en haut de la rue Croix Méallet, en offrant aux piétons un véritable cheminement réglementaire en séparant le trafic par la pose de barrières métalliques. La chaussée sera mise en sens unique et devant l'école maternelle, il est aussi envisagé de poser des barrières de ville pour sécuriser l'arrêt de bus ainsi que le mouvement des enfants à la montée et à la descente du car scolaire.

Il donne lecture de l'estimation sommaire des travaux établi qui s'élève à 23 615.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré accepte, à l'unanimité, autorise

Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention d'équipement dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation de la rue Croix Méallet, du carrefour de la RD 320 jusqu'à l'école maternelle et à signer tout document relatif à cette opération

ADOpte à l'unanimité.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-12

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il précise qu'elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique que cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'application.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que :

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant qu'il apparaît opportun que la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;
- Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence planification à la communauté de communes THIERS Dore et Montagne ;
- **DEMANDE** au conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

ADOPTE à l'unanimité.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-13 BIS

OBJET : Equipement cuisine – HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR »

Les travaux de réhabilitation de l'hôtel restaurant ont débutés et le crédit-bail est en cours de contractualisation avec le futur gérant par l'intermédiaire de Maître Alain ZANINETTI

Il convient aujourd'hui de prévoir l'équipement de la cuisine : ensemble fourneau – armoire positive – arrière de bar

Diverses sociétés ont été consultées. Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la meilleure offre à savoir :

CENTRAL DIFFUSION SAS – ZA Les Acilloux – 12 rue Hector Guimard

COURNON D'AUVERGNE pour un montant H.T. de 10 708,50 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'offre de CENTRAL DIFFUSION SAS – ZA Les Acilloux – 12 rue Hector Guimard COURNON D'AUVERGNE pour un montant H.T. de 10 708,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif « Le Chanteclair » 2017

ADOPTE à l'unanimité.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 22 mars 2017

Délibération n° 2017-02-14

**OBJET : SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DU LABORATOIRE LOCAL D'ANALYSES
« ARCHE BIOLOGIE »**

**DESACCORD ET OPOSITION AU TRANSFERT DE CETTE FONCTION AU
CHU de CLERMONT-FERRAND**

En application des nouveaux articles du Code de la Santé publique et vu le décret du 27 avril 2016, un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT Allier Puy -de -Dôme) a été créé. Il est constitué de 15 établissements dont le CHU de Clermont comme établissement support.

Les GHT n'ont pas la personnalité morale, les établissements membres conservent leur autonomie juridique et financière et la convention constitutive comporte deux volets :

- Un volet relatif au projet médical partagé.
- Un volet relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement.

Avec le projet médical partagé, plusieurs champs d'activités mutualisées sont concernés; certaines sont obligatoires, d'autres facultatives.

Les fonctions organisées en commun sont au nombre de trois : imagerie diagnostique et interventionnelle, pharmacie et biologie médicale. Une réflexion sur l'activité biologie médicale des hôpitaux de Thiers et d'Ambert est en cours avec un projet de transfert vers le CH de Clermont.

Actuellement le laboratoire thiernois « **Arche biologie** », seul présent sur notre territoire, **assure l'activité hospitalière et la permanence totale d'accès pour tous à ce service.**

SI la décision de transfert est retenue dans le cadre du fonctionnement du GHT, les conséquences locales seront très néfastes et fragiliseront encore notre territoire en diminuant l'offre de soins quantitativement et qualitativement et l'argument économique n'est absolument pas démontré.

Les conséquences d'un tel transfert concerneraient le laboratoire, le territoire de santé, les Centres Hospitaliers de Thiers et Ambert et les patients:

- Pour le laboratoire : -30% d'activité et perte de 20 emplois au minimum.

- Pour le territoire de santé (Thiers /Ambert):

1. Diminution des horaires d'ouverture avec flexibilité moindre pour les patients et les infirmiers qui déposent leurs prélèvements
2. Fermeture des plateaux techniques qui permettent actuellement un rendu des analyses urgentes (dans les 2 heures, tant pour les prescripteurs libéraux que pour les hôpitaux)
3. Perte de la permanence pour les patients à risque spécifique ou sous traitement lourd (en contradiction de fait avec l'encouragement d'augmenter l'hospitalisation à domicile ou l'ambulatoire)
4. Perte d'attractivité pour le recrutement de nouveaux professionnels de santé

- Pour les centres hospitaliers (Thiers et Ambert) et pour les patients :

1. Risque de dégradation de la qualité et de la sécurité : le transport a un impact avéré et les navettes nécessaires entre les sites ne sont pas satisfaisantes en raison de la nature des produits concernés.
2. Allongement du délai d'attente aux urgences
3. Surcharge de travail pour les personnels qui devront effectuer les prélèvements et réaliser des analyses localement sur automates (formation ? investissement ? non chiffrés).

Pour toutes ces raisons et nous pourrions encore développer des arguments, **il est indispensable que l'offre d'analyses biologiques demeure présente à Thiers comme à Ambert, qu'elle soit confortée dans toutes ses missions d'auxiliaire de santé.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE de se prononcer en faveur du maintien du laboratoire local d'analyses et exprime son désaccord et son opposition au transfert de cette fonction au CHU de Clermont

ADOPTÉ à l'unanimité.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-15

OBJET : Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP) et du Complément indemnitaire annuel pour les agents de catégorie B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article

88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19/03/2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 30/12/2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme lors de sa réunion du 1^{er} février 2017

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de sujétions, d'expertise et d'Engagement professionnelle (IFSEEP) et du Complément Indemnitaire Annuel pour la catégorie A a été mis en place le 1^{er} octobre 2016 après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Considérant que les décrets concernant les agents de catégorie B de Saint-Rémy-sur-Durolle sont parus

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Critères

Responsabilités : prise de décision, management de service, encadrement intermédiaire, animation d'équipe, pilotage du projet,

Niveau d'expertise : analyse, synthèse, diagnostic, prospective, polyvalence, domaines d'intervention à risque (contentieux),

Sujétions particulières liées au poste : surcroît régulier d'activité, déplacements fréquents, horaires décalés, disponibilité.

Efficacité dans l'emploi/réalisation des objectifs,

Développement des compétences professionnelles,

Qualités relationnelles,

Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures

Cf grilles critères d'évaluation professionnels (agents cat B des services technique et administratif) validé par le Comité technique le 28 janvier 2016

•le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En conséquence, il propose de fixer les montants annuels de la part fonctionnelle pour l'agent de catégorie B comme suit :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE

Groupe de fonctions	Montant Plafond annuel
Groupe 1 Responsable des services techniques catégorie B	12 000 €
Groupe 2 Adjointe secrétaire générale de mairie	8 000 €

IFSE : part fixe – versement mensuel – indemnité principale

Complément indemnitaire annuel (CIA) sans objet

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la mise en place de le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-

dessus pour les agents de catégorie B (filiale technique et administrative)

d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus;

que les crédits correspondants nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2017.

Le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie C sera mis en place au cours de l'année 2017 quand tous les décrets seront parus

Ayant entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal ADOPTE les modalités ainsi proposées qui prendront effet au
Mars 2017**

1^{er}

ADOPTE à l'unanimité.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-16

OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE du 24 juin 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries du 24 juin 2016 qui ont causés de nombreux dégâts aux divers bâtiments communaux. Il présente à l'Assemblée l'engagement d'indemnisation établi par le Cabinet ELEX d'AUBIERE, cabinet d'expertise mandaté par AXA France compagnie d'assurances de la Commune, qui se présente comme suit :

	VALEUR A NEUF	VETUSTE DEDUITE	VETUSTE INDEMNISABLE
COMMUNE	67 090,21 €	53 758,80 €	13 313,89 €
EAU	3 793,56 €	3 224,53 €	569,03 €
LE CHANTECLAIR	21 854,74 €	17 434,02 €	4 142,18 €
VILLAGE VACANCES	8 143,15 €	5 780,42 €	1 762,50 €
TOTAL	100 881,66 €	80 197,77 €	19 787,60 €

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le montant de l'indemnisation proposé par AXA France.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-17

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Protection des captages de CHERFOSSON – Communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE – LA MONNERIE-LE-MONTEL et SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX – Mandat à l'EPF-SMAF pour acquisition des terrains à l'intérieur du périmètre de protection immédiat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° 15-00727 en date du 15 juillet 2015 a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants communs aux communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, LA MONNERIE-LE-MONTEL et SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX – Captages de CHERFOSSON.

Conformément à la législation en vigueur, il est nécessaire :

-d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,

-de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

L'EPF-SMAF auquel adhère la commune peut apporter une aide technique.

Aussi le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de donner mandat à l'EPF-Smaf pour assister la Commune dans les phases administratives et judiciaires (saisies, notifications ...) de la procédure d'expropriation et de création de servitudes en cours ou acquérir les parcelles à l'amiable.

Le Conseil Municipal s'engage, si l'acquisition est réalisée par l'EPF-Smaf :

- A assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF-Smaf. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune*
 - *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune et notamment :
 - *au remboursement de l'investissement réalisé :*
 - ✓ *en dix annuités constantes à 2,5 % à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement.*
 - *De la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-18

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNAL – Exercice 2017
SECTION INVESTISSEMENT REGLEMENT ACQUISITION IMMEUBLE
CONSORTS GIRARD – Rue Croix Méallet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du

28 octobre 2016 relative à l'acquisition des immeubles cadastrés section AL n° 380 et 381 sis Rue Croix Méallet à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE aux Consorts GIRARD moyennant le prix de 8 000 €. Il conviendrait de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget COMMUNE – Exercice 2017 en section d'investissement à l'article 2115 – programme 132 afin de permettre le règlement de cette acquisition.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier et à procéder à l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 8 000,00 € en section d'investissement – Budget COMMUNE – Exercice 2017 – article 2115 – programme 132,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette acquisition, acte de vente en date des 05 et 07 janvier 2017, pour un montant de 8 000,00 € entre les mains du notaire soussigné à savoir la SCP Philippe BEGON et Isabelle CARTON.

DIT que les crédits seront régularisés au budget primitif COMMUNE -Exercice 2017

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS

le

13

février

2017

Délibération n° 2017-02-19

OBJET : VENTE VERDIER PIERRE – REMIS EN ETAT IMMEUBLE SUITE DEMOLITION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier 2016 relative à la vente de la parcelle cadastrée section AL n° 354 à Monsieur VERDIER Pierre.

En octobre 2015, la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE a procédé à la démolition de l'ancienne usine MECANIC SA qui jouxte la propriété de Monsieur VERDIER Pierre parcelle cadastrée section AL n° 547 afin d'aménager un parking paysager.

Des travaux à la charge de la Commune sont nécessaires sur les immeubles cadastrés section AL n° 547 et AL n° 354 mitoyens à cette usine démolie, dans le cadre de la remise en état des lieux après démolition à savoir :

- La Commune va récupérer la façade côté parking, boucher la porte-fenêtre et remettre la toiture en état
- La Commune va recrépir la façade côté parking et boucher les petits carreaux en verre
- La Commune va installer un garde-corps sur le mur de séparation des deux propriétés

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les travaux à réaliser sur les immeubles appartenant à Monsieur VERDIER Pierre et mitoyens à l'usine MECANIC SA démolie

DIT que cette délibération sera annexée à l'acte de vente entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Monsieur VERDIER Pierre concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n° 354

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-20

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE RD 201 RUE DE LA CROIX DE MAI ET PLACE DU COMMERCE – SUITE B.T.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public Rue Croix de Mai et Place du Commerce.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy- Sur- Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **4 000,00 € H.T.**

Eclairage RD 201 Rue de la Croix de Mai et Place du Commerce – Suite B.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **2 000,36 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais

du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage – ***Eclairage RD 201 Rue Croix de Mai et Place du Commerce-Suite B.T.*** - présenté par Monsieur le Maire
2. DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **2 000,36 €**
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-21

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – Vérifications des installations électriques postes de refoulement et stations d'épuration – SYNDICAT INTERCOMMUNAL de L'AGGLOMERATION de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a évoqué le souhait de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat et les communes adhérentes afin de bénéficier de tarifs

plus avantageux pour le contrôle annuel des installations électriques des divers postes de relevage et des stations d'épuration.

La commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE possède deux postes de relevage (Avenue des Pins et les Jurias) et deux mini-stations d'épurations (Morel et Bechon) qui rentreraient dans ce cadre.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de création d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de création d'un groupement de commandes proposé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour le contrôle annuel des installations électriques des postes de relevage et des stations d'épuration situés sur les communes adhérentes au Syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 Février 2017

Délibération n° 2017-02-22

**OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
à compter du 1^{er} mars 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 janvier 2016 relative à l'augmentation des loyers des logements communaux pour l'année 2016. Il conviendrait de revaloriser ces loyers pour l'année 2017.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une revalorisation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser les loyers des logements communaux et d'appliquer l'augmentation légale de 0,18 % à compter du 1^{er} mars 2017 et les FIXE ainsi qu'il suit :

- Logement salle polyvalente 318,40 €
- Studios meubles du Plan d'Eau 191,35 €

- Appartement Ecole maternelle - loyer mensuel 354,55 €
Charges mensuelles 51,10 €

Les loyers sont payables d'avance et seront encaissés à l'article 752 du budget communal 2017.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-23

OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - LOT 1 Démolition – Gros-œuvre - Façades - AVENANT N° 1 - SARL FERNANDES CONSTRUCTION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-09-12 du 23 septembre 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la

réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires suite aux découvertes après démolition sont nécessaires.

L'avenant n° 1 a pour objet de valider :

- Poteaux de renfort sous poutres de la dalle pleine du 1^{er} étage
- Démolition du plancher de la dalle du restaurant ; murs, poutres et divers compris évacuation,
- Construction d'un socle et poteau BA
- Dalle pleine béton épaisseur 0,18.

L'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 1 au lot 1 «Démolition – Gros-œuvre - Façades » au profit de la SARL FERNANDES CONSTRUCTION qui s'est établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
MONTANT AVENANT N° 01	+ 12 915,00 €	+ 2 583,00 €	+ 15 498,00 €

Le montant du marché et avenant n° 1 s'élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	148 107,20 €	29 621,44 €	177 728,64 €
Montant Avenant n° 1	+ 12 915,00 €	+ 2 583,00 €	+ 15 498,00 €
Nouveau Montant du Marché	161 022,20 €	32 204,44 €	193 226,64 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 1 «Démolition – Gros-œuvre - Façades » attribué à la SARL FERNANDES CONSTRUCTION dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour un montant H.T. de 12 915,00 € soit 15 498,00 €

T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 161 022,20 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 13 Février 2017

Délibération n° 2017-02-24

OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - LOT 2 Menuiseries - AVENANT N° 1 - Entreprise : GIRARD Frères

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-09-12 du 23 septembre 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires de toiture sont nécessaires.

L'avenant n° 1 a pour objet de valider :

- Protection et démolition
- Couverture tuile
- Zinguerie

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 1 au lot 2 «Menuiseries » au profit de l'Entreprise GIRARD FRERES qui s'est établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
MONTANT AVENANT N° 01	+7 802,65 €	+ 1 560,53 €	+ 9 363,18 €

Le montant du marché et avenant n° 1 s'élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	36 421,68 €	7 284,34 €	43 706,02 €
Montant Avenant n° 1	+ 7 802,65 €	+ 1 560,53 €	+ 9 363,18 €
Nouveau Montant du Marché	44 224,33 €	8 844,87 €	53 069,20 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 2 «Menuiserie» attribué l'Entreprise GIRARD FRERES dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour un montant H.T. de 7 802,65 € soit 9 363,18 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 44 224,33 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 13 Février 2017

Délibération n° 2017-02-25

OBJET : HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - Mission d'assistance juridique et fiscale pour établissement d'un crédit-bail immobilier – SELARL CESIS représenté Monsieur Alain ZANINETTI - Avocat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » sont en cours de réalisation et la solution la mieux adaptée serait l'établissement d'un crédit-bail immobilier pour la gestion de cet établissement.

Dans cette affaire, la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE souhaite se faire assister sur le plan juridique et fiscal. Divers cabinets d'avocats ont été sollicités pour présenter une offre pour cette prestation de services.

Il conviendrait de retenir la SELARL CESIS – 126 Rue Armand Fallières – 63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2, représentée par Maître Alain ZANINETTI.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal

DECIDE de confier à la SELARL CESIS – 126 Rue Armand Fallières à CLERMONT-FERRAND représentée par Maître Alain ZANINETTI, Avocat associé, la mission d'assistance juridique et fiscale pour l'établissement du crédit-bail immobilier pour la gestion de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-26

OBJET : CONVENTION pour occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention établie entre

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dont le siège social est 6 Rue Condorcet – 75009 PARIS et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur deux sites à savoir :

- ✓ Eglise – Avenue Joseph Claussat à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.
- ✓ Mairie – 13 Rue de l'Hôtel de Ville à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

La présente convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur à savoir à la date de signature de la convention d'hébergement par les Parties.

En contrepartie des droits qui lui seront concédés, GRDF s'engage à verser à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE une redevance annuelle de 50,00 € par site. Le montant de la redevance est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention pour occupation domaniale établie entre Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale présentée ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 Février 2017

Délibération n° 2017-02-27

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE - Année 2016 – AGENCE REGIONALE DE SANTE Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine au titre de l'année 2016 pour la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE établi par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine au titre de l'année 2016 établi par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 février 2017

Délibération n° 2017-02-28

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE – Village de YTAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi par Monsieur et Madame BARROIS Pascal domiciliés au lieu-dit « Ytay » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE d'une demande pour acquérir une partie du domaine public sise entre leur propriété au lieu-dit « Ytay » commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis au lieu-dit « Ytay » était à usage de voie

communale donnant accès à leur propriété,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct public dans la mesure où il donne accès directement à leur propriété,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis lieu-dit « Itay » du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 Février 2017

Délibération n° 2017-02-29

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE – Village de CHABETOUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi par Madame DINEUFF Josiane domiciliée au lieu-dit « Chabetout » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE d'une demande pour acquérir une partie du domaine public sise devant sa propriété au lieu-dit « Chabetout » commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis au lieu-dit « Chabetout » était à usage de voie communale donnant accès à sa propriété,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct public dans la mesure où il donne accès directement à sa propriété,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis lieu-dit «Chabetout » du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 Février 2017

Délibération n° 2017-02-30

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT EXPERTISE MEDICALE à Monsieur MAITRE Daniel – agent communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Daniel MAITRE, agent communal, s'est rendu à une expertise médicale le 10 janvier 2017 auprès du Docteur ROYE Jean-Marc – 46 Rue de Wailly à CLERMONT-FERRAND.

L'agent est en arrêt de maladie ordinaire depuis le 08 janvier 2016. Monsieur Daniel MAITRE ne possède pas de permis de conduire, la Commune a fait appel à un taxi que Monsieur Daniel MAITRE a rémunéré par erreur sur ses deniers personnels pour la somme TTC de 228,60 €. Il conviendrait de rembourser les frais de taxi engagés par Monsieur Daniel MAITRE.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de rembourser les frais de taxi à Monsieur Daniel MAITRE qui représente la somme TTC de 228,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer le règlement des frais engagés par Monsieur Daniel MAITRE pour se rendre à l'expertise médicale du 10 janvier 2017

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 22 février 2017

Délibération n° 2017-02-31

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – ANIMATION ATELIERS EQUILIBRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2016 relative à la mise en place d'un atelier équilibre du 12 septembre 2016 au 10 décembre 2016 destiné à un groupe de 10 à 14 personnes âgées de plus de 55 ans et animé par un éducateur sportif à raison de 12 séances.

Vu le nombre d'inscription à cet atelier équilibre il a été nécessaire de mettre en place un deuxième atelier équilibre du 23 septembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus à raison de 12 séances.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans le cadre où les trois conditions suivantes sont réunies à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- Rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un éducateur sportif a été recruté pour animer ces ateliers équilibre et qu'il sera rémunéré en qualité de vacataire sur la base de 12 séances pour un montant brut de 811,25 € brut.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise ne place de deux ateliers équilibre à savoir :

- Un du 12 septembre 2016 au 10 décembre 2016
- Un du 19 septembre 2016 au 16 décembre 2016

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 811,25 € pour 12 séances
Soit un total de 1 622,50 € pour 24 séances

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif COMMUNE – exercice 2017

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

ADOPTE à l'unanimité

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 22 février 2017